

Société canadienne des postes

conflit n'est pas réglé par la conciliation ou la médiation, la loi permet aux parties, à certaines conditions, de faire la grève ou de décréter un *lock-out* afin de convaincre l'adversaire du sérieux de leur position dans la négociation collective. Dans la grande majorité des cas, monsieur le Président, la menace d'une sanction économique aux étapes finales de la négociation suffit à amener les parties à faire les concessions nécessaires pour trouver un règlement pacifique au conflit.

Le système établi en vertu de la Partie V du Code canadien du travail prévoit des dispositions qui assurent la mise en oeuvre des conventions collectives et des mesures globales cohérentes qui facilitent la négociation de ces conventions. En analysant les dispositions du Code concernant le règlement des conflits, je suis étonnée de la souplesse qui permet à ces dispositions de s'appliquer à une variété de circonstances relatives à la négociation collective.

On ne peut s'attendre qu'une politique ou une méthode unique permette invariablement de régler les conflits sociaux, mais la souplesse des dispositions du Code canadien du travail à ce sujet me portent à avoir une haute considération pour la méthode de règlement judiciaire établie avec les années. À mon avis, le Code canadien du travail contient précisément la souplesse nécessaire au fonctionnement d'un bon système de règlement des conflits.

Pour être brève, monsieur le Président, le droit de grève ou de *lock-out* n'est acquis que sept jours après que le ministre a exercé les choix prévus par le Code canadien du travail, au chapitre de la conciliation. En outre, le ministre peut à tout moment nommer un médiateur en vertu de l'article 195 du Code pour aider les parties à résoudre un conflit. En vertu de l'article 171 du Code, avant que le commissaire conciliateur ou un bureau de conciliateur ne présente son rapport, les parties peuvent convenir n'importe quand par écrit que les recommandations soient exécutoires. En résumé, ces dispositions permettent aux employeurs et aux syndicats d'avoir accès à tous les services de conciliation et de médiation qui les aident dans la résolution de leur conflit et leur laissent la liberté d'apporter volontairement le règlement final en vertu duquel ils acceptent d'être liés par les recommandations d'un commissaire conciliateur ou d'un bureau de conciliation.

Monsieur le Président, je viens d'exposer en termes très généraux les principaux éléments du processus de négociations collectives, en vertu du Code canadien du travail.

Dans le cas des organismes régis par le gouvernement fédéral, et à ce propos, j'aimerais formuler deux observations. Premièrement, en vertu du Code, le patronat et les syndicats ont toute liberté de négocier les conventions collectives qu'ils jugent correspondre le mieux à la situation de l'entreprise, à leurs priorités et aux contraintes économiques auxquelles leur industrie fait face. Lorsqu'une tierce partie intervient par voie de conciliation ou de médiation, ce sont encore les parties en cause qui déterminent les rapports dans le cadre de la négociation collective et qui mènent leurs propres négociations, la tierce partie, impartiale, ayant pour rôle de les aider à définir les paramètres des questions litigieuses, à cerner des secteurs où les compromis sont possibles et à dénouer les impasses.

Monsieur le Président, cette approche est très semblable à celle que le gouvernement a adoptée dans de nombreux autres secteurs de la vie économique et sociale. Beaucoup plus que

par le passé, le gouvernement a encouragé le secteur privé à prendre l'initiative et à compter de moins en moins sur le gouvernement pour élargir son horizon économique. En conséquence, les travailleurs et les entreprises doivent assumer de plus grandes responsabilités, se prendre en main et saisir les nouvelles occasions de croissance.

Du point de vue des relations industrielles, monsieur le Président, cela signifie que dans une plus large mesure, le patronat et les syndicats doivent régler leurs différends sans que le gouvernement intervienne. La conciliation et la médiation prévues dans le Code canadien du travail se fondent sur cette approche et attribuent la responsabilité première de la négociation et du règlement des différends aux parties concernées. La Partie V du Code canadien du travail établit le cadre des droits et des responsabilités du patronat et des syndicats et indique clairement que le règlement des différends dans la négociation collective revient aux parties elles-mêmes.

Deuxièmement, monsieur le Président, je tiens à souligner que les parties doivent également traiter avec respect le système de négociation collective et bien comprendre que si elle ne s'efforce pas d'en arriver à un règlement négocié, elle mine le système conçu précisément pour favoriser la tenue de négociations collectives constructives. Nous avons déjà été témoins de situations où le patronat et les syndicats se sont déchargés de leurs responsabilités en ce qui concerne le règlement des différends en faveur d'une tierce partie, y compris les pouvoirs publics.

Monsieur le Président, il faut mettre un frein à toute tendance des gouvernements à trop intervenir. La réticence du gouvernement à adopter une loi en vue du retour au travail, sauf dans le cas de conflits qui mettent en jeu les intérêts du Canada, montre clairement son intention d'encourager le patronat et les syndicats à régler eux-mêmes leurs différends. C'est pourquoi, monsieur le Président, j'estime très justifié mon scepticisme quant à l'opportunité d'adopter une telle motion.

● (1750)

[Traduction]

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je suis honoré de participer à ce débat au cours de la dernière étape de la trente-troisième législature. Il sera peut-être historique. Mon collègue le député de Don Valley-Est et moi-même reviendrons ici pour la trente-quatrième législature pour examiner d'autres projets de loi. Ce furent quatre longues années et nous attendons impatiemment le déclenchement imminent d'élections.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre a consacré un certain temps en comité à examiner certains des problèmes des Postes. Je tiens à remercier tous les participants qui se sont penchés sur des périodes qui ont parfois été éprouvantes pour la Société des postes. Je crois que nous avons tiré des conclusions très positives et apporté des changements qui ont donné de très bons résultats.

Malgré certaines des grèves très pénibles, auxquelles mon collègue le député de Don Valley-Est a fait allusion, la Société canadienne des postes, a un bilan plus acceptable aux yeux des Canadiens pour la première fois depuis de très nombreuses années. À l'instar de mon collègue, j'ai envisagé de désigner la